



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

inrs
Institut National de Recherche et de Sécurité



Prévenir le mal de dos

DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

PRÉVENIR LE MAL DE DOS DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

En France, chaque année, le mal de dos est à l'origine de plus d'un million de journées de travail perdues dans le secteur du bâtiment, soit l'équivalent de plus de 5 000 emplois à temps plein. Un accident du travail sur cinq dans ce secteur est lié à une lombalgie. La première cause ? Le port ou transport de charges.

Le coût humain du mal de dos se double d'un coût économique élevé, en augmentant les cotisations accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP) des entreprises.

À ces frais viennent s'ajouter des coûts indirects comme la perte de productivité, le remplacement des salariés absents, la désorganisation du travail...

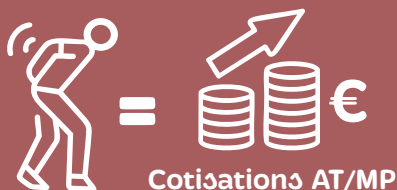


Mal de dos

=

+ d'1 M

de journées
de travail perdues



Cotisations AT/MP

> Prévenir les risques et mieux prendre en charge les salariés atteints de mal de dos est un véritable défi face auquel employeurs, salariés et professionnels de santé doivent rester mobilisés. **Des solutions existent.**



LES ACTIONS POUR PRÉVENIR LE MAL DE DOS DE VOS SALARIÉS

- ▶ **Organisez le travail**, notamment en allouant le temps nécessaire, veillez à l'alternance des tâches et institez des temps de pause réguliers...
- ▶ **Facilitez le travail en équipe**, qui offre des possibilités d'entraide.
- ▶ **Organisez le chargement des véhicules** pour faciliter les manutentions liées aux opérations de chargement/déchargement.
- ▶ **Coordonnez et planifiez la logistique** d'approvisionnement du chantier.
- ▶ **Optimisez les modes de livraison** au plus près des travaux ou à proximité des moyens de manutention.
- ▶ **Réduisez le nombre de reprises** de charge.
- ▶ **Aménagez la circulation** sur les chantiers et veillez notamment à conserver des axes de circulation dégagés.
- ▶ **Proscrivez les charges de plus de 25 kg** et privilégiez des colisages adaptés.
- ▶ **Réduisez les manutentions manuelles** en privilégiant la mécanisation : transpalette, lève-plaques, monte-charge motorisé, chariot automoteur...
- ▶ **Privilégiez les équipements qui permettent de travailler à hauteur d'homme** : table à maçonner, plate-forme ajustable.
- ▶ **Assurez une bonne maintenance** des équipements pour limiter les efforts de vos salariés.
- ▶ **Formez et informez vos salariés** sur les différents risques et comment les éviter ou les réduire (formation en prévention des risques liés à l'activité physique – Prap).

PRÉVENIR LE MAL DE DOS : VOUS N'ÊTES PAS SEUL

Pour mettre en place une démarche de prévention du mal de dos dans votre établissement, **vous pouvez faire appel à plusieurs acteurs.**

Le service de prévention et de santé au travail : votre interlocuteur privilégié

Médecins du travail, infirmiers, ergonomes... Cette équipe pluridisciplinaire vous aide à identifier les facteurs de risques et vous conseille pour mettre en œuvre un plan d'actions (achat de matériel, réorganisation des espaces de travail...) afin de préserver la santé de vos salariés tout au long de leur vie professionnelle.

Le chargé de prévention en entreprise

Il doit évaluer, convaincre et engager des actions de prévention.

Vos salariés et leurs représentants

Ils sont bien placés pour identifier les risques auxquels ils font face et ils peuvent valider les solutions les mieux adaptées à leur pratique professionnelle quotidienne. De plus, en les impliquant, vous susciterez plus facilement leur adhésion.

Les acteurs de la prévention de votre secteur d'activité

Caisses régionales de l'Assurance maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS), OPPBTP, organisations professionnelles... Ces acteurs peuvent vous aider à mettre en place des bonnes pratiques éprouvées dans votre secteur d'activité. N'hésitez pas à les contacter.



L'Assurance maladie - Risques professionnels a mis en place le programme TMS Pros, une démarche en quatre étapes pour aider les employeurs à identifier, connaître et maîtriser les risques de troubles musculosquelettiques et de mal de dos.

Plus d'informations sur : www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros

UN DE VOS SALARIÉS A MAL AU DOS



1 **Encouragez-le à consulter son médecin** traitant pour qu'il pose un diagnostic, le soulage et contacte le service de prévention et de santé au travail.

2 **Une fois le diagnostic posé, c'est avec votre service de prévention et de santé au travail** que vous mettrez en place, de façon temporaire et progressive, les conditions adaptées à son maintien ou à sa reprise du travail, en respectant des limites de contraintes physiques.

3 **Le mal de dos de votre salarié doit également vous alerter** et vous inciter à analyser ses conditions de travail.

4 **N'attendez pas pour mettre en place une démarche collective de prévention** afin de réduire les facteurs de risques de mal de dos au travail.

→ **Votre salarié pourra ainsi bénéficier de votre soutien et d'un accompagnement pour poursuivre son activité lorsque c'est possible.**

POUR ALLER PLUS LOIN

www.inrs.fr

Dossiers web INRS

- « Lombalgie »
- « Vibrations »

Page web INRS

- « Bâtiment et travaux publics »

Information ameli.fr

www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/mal-dos/secteurs



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6322

2^e édition (2025) révisée en janvier 2026 | 5 000 ex. | ISBN 978-2-7389-2951-8
Conception graphique : Éva Minem - Impression : Monsoise

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr   